



Muretain Agglo,

Interpellation du Conseil Communautaire réuni le 8 Février 2022

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseiller.ières Communautaires

La loi du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique est une arme de destruction du statut des fonctionnaires issu du conseil national de la résistance et conforté par les lois de 1984.

La remise en cause des accords locaux sur le temps de travail contenue dans cette loi est une attaque sans précédent contre les lois Aubry sur les 35 heures et plus largement, contre toutes les réductions du temps de travail initiées par des gouvernements de gauche depuis 1936. En effet, elles définissaient un temps de travail maximum, ce qui permettait aux employeurs publics dont le Muretain Agglo mais également privés (Cf: Toyota, Yprema, entreprise du BTP, l'usine Bosch Rexroth, dernièrement le groupe informatique LDLC etc.....) de négocier et de fixer un temps de travail inférieur.

La loi du 6 août 2019 modifie cette définition du temps de travail en imposant un temps minimum, ce qui inverse la logique des lois Aubry et de toutes celles qui l'ont précédées.

Mais au delà, elle s'attaque au principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Dans ce contexte, la CGT et notamment la fédération des Services publics représentante des agents territoriaux, ont pu prendre acte des combats et formes de résistance de nombre de collectivités territoriales, y compris en allant jusqu'à obliger les Préfets à imposer l'autorité de l'Etat par la voie de la justice.

L'exécutif du Muretain Agglo n'a pas fait ce choix et nous le regrettons. La collectivité n'avait pourtant aucune obligation d'anticiper la mise en œuvre de la loi, ni de faire preuve de zèle dans les mesures appliquées et encore moins, d'imposer un durcissement des conditions de travail et des relations hiérarchiques conflictuelles.

En ce sens, vous portez la responsabilité du conflit social qui a traversé votre collectivité en Juin 2021, ainsi que de son durcissement.

Mais vous portez également la responsabilité d'une situation inédite en matière de conflits sociaux. En effet, sans ne rien minimiser de la violence patronale "habituelle" à l'encontre des salariés et de leurs représentants, voir une direction prendre l'initiative de relancer un conflit social 6 mois après, uniquement par esprit revanchard à l'égard d'une organisation syndicale et de son Secrétaire Général est une première, pas seulement au Muretain Agglo mais nationalement, secteurs public et privé confondus !

Vous concernant, jamais dans l'histoire du mouvement social au Muretain Agglo, une procédure disciplinaire n'avait été engagée contre un syndicaliste mobilisé. C'est un événement historique inacceptable pour notre organisation.

Nous ne sommes pas dupes, même si la forme est inédite, le fond reste le même et relève des pratiques patronales les plus réactionnaires pour couper les élans revendicatifs légitimes : - créer des peurs chez les personnels en s'attaquant aux représentant.es qu'ils ont élu et en tentant de briser les militant.es. La répression antisyndicale demeure un moyen pour tenter de freiner le développement du syndicalisme par l'adhésion massive des personnels, pour tenter d'entraver son action quotidienne d'organiser les agents pour la défense de leurs conquises et l'obtention de nouveaux.

Au sein du Conseil communautaire, vous êtes un certain nombre à avoir signifié avec raison et responsabilité, ne pas accepter la criminalisation de l'activité syndicale. Ce sont les fondements mêmes de notre démocratie qui sont atteints lorsque les libertés syndicales sont attaquées avec une telle violence.

Depuis votre saisine du conseil de discipline à l'encontre de notre camarade, Emmanuel BALDY, secrétaire général du syndicat CGT du Muretain Agglo, la liste est longue d'organisations CGT et au-delà, qui lui apportent tout leur soutien.

A cette solidarité dont vous avez été destinataires, Monsieur le Président et Mme la Vice-Présidente aux Ressources Humaines et Dialogue Social, ont décidé d'apporter leurs éléments de réponse dans la presse régionale. Leurs expressions ne font pas la preuve de leur volonté d'apaisement et de mesure. Elles confirment plutôt les réelles intentions telles que décrites ci-dessus

En réponse, la confédération CGT et la Fédération CGT des Services Publics ne lâcheront rien dans la lutte contre la répression !

C'est pourquoi, par ce courrier, elles alertent les membres du Conseil Communautaire qui se réuniront le Mardi 8 Février 2022, sur leur intérêt de prendre le recul et la hauteur qui s'imposent. Elles se prononcent pour la seule décision digne d'une autorité, qui plus est publique, c'est-à-dire, la levée de la procédure disciplinaire à l'encontre du Secrétaire Général du Syndicat CGT de la collectivité dont elles et ils ont la responsabilité.

Enfin, et pour éviter toute dérive dangereuse des relations sociales, elles jugent opportun de reprendre le chemin de la discussion sur la base des revendications exprimées depuis de longs mois. Une décision qui ouvrira la voie à une rénovation en profondeur de la

concertation et de la négociation telles que fixées par le droit, ce qui œuvrera à l'intérêt des personnels et du service public.

La Confédération CGT et la Fédération CGT des Services Publics sont disponibles pour une rencontre entre une délégation issue de leurs rangs et le Conseil Communautaire lors de la Séance du 8 Février 2022.

Natacha Pommet
Secrétaire Générale
FD CGT des Services Publics

A blue ink signature of Natacha Pommet, consisting of a stylized 'N' and 'P' followed by a horizontal line.

Cédric Caubère
Secrétaire Général de Haute -Garonne

A blue ink signature of Cédric Caubère, featuring a large, stylized 'C' and 'C' followed by a horizontal line.

Toulouse le 4 Février 2022